



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 1446

Contrat de cession entre la Ville d'Eaubonne, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Eaubonne, le PIVO – scène conventionnée Art en territoire et Hazira Art Performance, pour l'organisation du spectacle *Edith et moi* à L'Orange Bleue* le 14 novembre 2025.

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 1° ;

VU la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

CONSIDÉRANT que le contrat de cession a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite organiser un spectacle dans le cadre de la saison 2025/2026 de L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : D'ORGANISER** une représentation du spectacle *Edith et moi* le vendredi 14 novembre 2025 à 20h30 à L'Orange Bleue*, espace culturel d'Eaubonne, sis 7 rue Jean Mermoz à Eaubonne.

✍ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet un contrat de cession en coréalisation fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne, du CCAS d'Eaubonne, sis 1 rue d'Enghien – 95600 Eaubonne, du PIVO – scène conventionnée Art en territoire, sis Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe – 95600 Eaubonne et de Hazira Art Performance, sise PO Box 52250 - Jerusalem, Israel, pour un montant global maximum de la cession et des frais annexes de 4 505,25 € nets de taxes (somme nette en toutes lettres : quatre mille cinq cent cinq euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises), montant maximum sous réserve des justificatifs de frais de transport remis, versés par le PIVO à Hazira Art Performance, sur présentation de factures à l'issue de la représentation et selon la répartition suivante :

- Une facture de 1 300,00 € adressée par le PIVO au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Eaubonne
- Une facture de 3 205,25 € adressée par le PIVO à la Ville d'Eaubonne

✍ **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

✍ **ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens », accessible à l'adresse www.telerecourcs.fr.

Eaubonne, le 17 NOV. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 17/11/2025	
Publiée le : 17/11/2025	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,


Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20251117-DEC2025-446-AU
Date de réception préfecture : 17/11/2025